

Politique : Code de conduite des membres

Numéro : 1.1

Catégorie : Éthique et prudence

Pages : 2

Approuvée : 4 octobre 2007

Modifiée : 10 octobre 2019

Référence : Règlement de l'Ontario 246/18, Membres de conseils scolaires — Code de conduite

1. ÉNONCÉ

Au service de ses membres, l'Association est la voix des conseils scolaires catholiques de langue française en Ontario; elle renforce l'importance de l'éducation catholique auprès de la communauté et des gouvernements en favorisant l'excellence et l'épanouissement de tous ses élèves.

2. BUT

La personne à la présidence d'un conseil scolaire catholique (ou son délégué) qui siège au conseil d'administration (CA) de l'AFOCSC est le leader catholique de sa communauté scolaire et incarne les rôles et responsabilités ainsi que les caractéristiques souhaitées. Son rôle demeure la protection des droits garantis par la *Charte canadienne des droits et libertés* et la revendication de lois et de politiques publiques qui favorisent la pérennité des écoles catholiques de langue française. Son rôle consiste à représenter les intérêts communs des électeurs de la communauté scolaire.

3. ENGAGEMENT

Le membre du CA de l'AFOCSC s'engage à :

Devoirs envers le Conseil	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir l'excellence du système d'éducation catholique de langue française; • Mettre en priorité l'éducation et le bien-être des élèves catholiques de langue française; • Représenter les intérêts de l'ensemble de la collectivité ; • Se renseigner sur les dossiers qui touchent l'éducation; • Informer le conseil au sujet des dossiers courants de l'Association; • Veiller à protéger les intérêts financiers et assurer la bonne gestion de l'Association; • Participer pleinement en tant que représentant aux réunions et aux comités auxquels l'Association est présente; • Respecter les décisions, politiques et procédures de l'Association.
---------------------------	---

Devoirs envers le personnel de l'Association	<ul style="list-style-type: none"> • Collaborer avec le personnel de l'Association; • Éviter tout propos désobligeant envers le personnel et les collègues.
Devoirs envers les collègues	<ul style="list-style-type: none"> • Assumer une conduite personnelle et professionnelle respectueuse de tous; • Faire preuve de courtoisie; • se montrer juste et impartial dans les relations avec les collègues.
Devoirs envers l'Association	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir les activités de l'Association et y participer; • Participer pleinement à toutes les rencontres du CA; • Veiller à ce que son conseil scolaire soit toujours représenté aux rencontres du CA; • S'assurer de nommer un remplaçant en cas d'incapacité; • Adhérer aux règlements administratifs de l'Association; • Assumer sa part de responsabilité au sein de l'Association.